

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 27 juin 2025

Date de convocation : 28 mai 2025	Nombre de membres { présents : 11 absents : 9
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 8 juillet 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2025-21**

OBJET : Souscription d'emprunt pour financer le programme ER 2024

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le VINGT-SEPT du mois de JUIN, vendredi à 14 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 28 mai 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Jean-Marie PETIT, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, pour financer les travaux du programme 2024 de travaux d'électrification (ER 2024), le Comité du SDEER, réuni le 8 avril 2024, a prévu qu'il puisse être fait appel à l'emprunt, pour un montant de 4 800 000 euros. Une première tranche de prêt de 2 500 000 euros a été sollicitée auprès de cinq établissements bancaires, pour souscription à l'été 2025 et remboursement sur 15 ans.

M. le Président présente en séance les offres de prêt reçues.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Vu la délibération du Comité syndical du 8 avril 2024,
Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu la capacité d'emprunt du SDEER en 2025,
Vu les offres de prêt présentées :

1 - Décide de souscrire un emprunt de 2 500 000 euros à taux fixe et à remboursements mensuels pour le financement d'investissements : la première tranche du programme ER 2024 d'effacement de réseaux ;

2 - Accepte l'offre de prêt de la Banque Postale du 27 juin 2025, ayant les caractéristiques suivantes (ensemble les conditions générales CG-LBP-2023-14 y attachées) :

- score Gissler : 1A ;
- montant du contrat : 2 500 000 euros ;
- durée du contrat : 15 ans ;
- taux d'intérêt annuel fixe de 3,48 % ;
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- versement des fonds en 1 fois avant la date limite du 27 août 2025 – préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS ;
- échéances mensuelles pour les échéances d'amortissement et d'intérêts ;
- amortissement : échéances constantes ;
- remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant paiement d'une indemnité actuarielle ;
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat ;

3 - Mandate M. le Président, M. le 2^{ème} Vice-président ou M. le directeur du SDEER pour signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*